

## Calcul de sa retraite

### Fonction Publique

#### Calcul de la bonification pour enfant(s) né(s) avant l'entrée dans la Fonction Publique

**Attention:** les nouveaux textes retraite FP ne stipulent plus que *les enfants doivent être nés après le recrutement dans la Fonction Publique pour ouvrir droit aux bonifications.*

**Conclusion:** les enfants nés avant 2004 et antérieurement au recrutement dans la Fonction Publique peuvent compter désormais dans le calcul du montant de la retraite Fonction Publique.

#### La référence

L'article 5 du décret n°2010-1741 du 30/12/2010 modifie l'article R13 du Code des pensions civiles et militaires de retraite pour les pensions attribuées à compter du 1er janvier 2011. L'article R173-15 du code de la Sécurité sociale précise que les régimes spéciaux sont prioritaires sur le régime général pour attribuer la bonification pour enfants (appelée majoration de durée d'assurance au régime général).

Les services de pensions des trois fonctions publiques appliquent donc ces dispositions pour les dossiers traités à partir du 1er janvier 2012.

#### Rappel réglementaire

Enfants nés avant l'entrée de l'agent dans la fonction publique et agents radiés des cadres à compter du 1er janvier 2011.

#### Enfants ouvrant droit à la bonification:

- enfants légitimes, naturels ou adoptifs nés ou adoptés avant le 1er janvier 2004,
- enfants du conjoint, enfants ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale, enfants placés sous tutelle, enfants recueillis au foyer à condition:
  - d'avoir été élevés pendant 9 ans au moins avant 21 ans
  - et d'avoir été pris en charge avant le 1er janvier 2004

**Conditions liées à l'activité:** pour bénéficier de la bonification pour enfant, le fonctionnaire doit justifier d'une interruption d'activité continue de 2 mois ou d'une réduction d'activité (1) pour chacun des enfants. Il n'est pas indispensable d'être fonctionnaire au moment de cette interruption.

Pour attribuer la bonification d'un an au titre de chaque enfant né avant la carrière de fonctionnaire, le gestionnaire du service des pensions des vérifications sur la nature et la durée des interruptions et selon le cas peut demander des justificatifs.

(1) La réduction d'activité doit être d'une durée continue de service à temps partiel de droit pour élever un enfant:

- d'au moins 4 mois pour une quotité de temps de travail de 50% de la durée du service effectuée par un agent à temps plein et exerçant les mêmes fonctions,
- d'au moins 5 mois pour une quotité de 60%,
- et d'au moins 7 mois pour une quotité de 70%.

La réduction d'activité n'est possible que pour des enfants légitimes, naturels ou adoptés.

**Fonctionnaires concernés:** agents féminins et masculins

## **PRECISIONS IMPORTANTES**

Les enfants sont décomptés pour 2 calculs:

- les annuités pour la pension FP: 1 enfant = 4 trimestres = +1.8%
- le calcul de la durée d'assurance (pour le calcul décote/surcote). S'il est comptabilisé pour la pension FP, l'enfant comptera 4 trimestres pour la durée d'assurance.
- 

**Attention**, dans le calcul de la retraite du privé, l'enfant est comptabilisé pour 8 trimestres (pension et durée d'assurance).

Il faut donc faire toutes les simulations pour savoir s'il vaut mieux comptabiliser les enfants dans le calcul pension FP ou dans le calcul pension privé. En effet, faire le choix de comptabiliser l'enfant dans le calcul FP peut avantager des collègues mais peut aussi les désavantager car un enfant régime sécu "rapporte" 8 trimestres de durée d'assurance alors qu'en régime fonction publique seulement 4 trimestres! Du coup, des personnes sans décote en comptabilisant 8 trimestres peuvent au final en subir une s'ils optent pour la bonification dans la pension FP. Certes les personnes se voient comptabiliser une année de plus (+1,8% de pension) mais 4 trimestres de moins ça peut entraîner une décote de 5%... **Simulation obligatoire....**

### ***Exemple d'un courrier conseillé par le Sgen-CFDT à une adhérente en direction du service de pension du Rectorat de Toulouse.***

1. *J'ai déposé un dossier de demande de retraite le ..... J'ai bien reçu le dossier précisant mes droits pour une prise de retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Ce calcul établit une pension de .....€ brut par mois. Elle a été établi sans comptabiliser mes deux enfants: .....et ..... (soit 8 trimestres de moins).*
2. *Depuis le ....., je touche une pension de la caisse ..... Pour l'établissement du montant de cette retraite, la caisse.....a comptabilisé la bonification pour mes 2 enfants, soit 16 trimestres.*
3. *La bonification enfant a été prise en compte pour le calcul de la durée d'assurance sur 16 mois, ce qui fait que je suis en situation de surcote.*
4. *Je viens d'apprendre que la section R13 du Code des Pensions modifiée notamment par le décret d'application 2010-1741 du 30 décembre 2010 dans son article 5 ne stipule plus que les enfants doivent être nés après le recrutement dans la Fonction Publique pour ouvrir droit aux bonifications". Il est donc prévu que les enfants nés avant 2004 et antérieurement au recrutement dans la Fonction Publique peuvent compter désormais dans le calcul du montant de la retraite Fonction Publique.*

#### **Je me pose donc les questions suivantes:**

- *Quel est pour moi le mode de calcul me permettant d'obtenir une pension privée + FP la meilleure: bonification enfants pour le calcul privé ou bonification enfants pour le calcul pension FP?*
- *Si la prise en compte de la bonification pour enfants est plus intéressante avec le calcul pension FP, est-il possible de me faire recalculer le taux de pension privé en excluant la bonification enfant et de recalculer le montant de la pension FP avec cette bonification?*

*Ce dossier est complexe, j'en conviens, mais cette complexité est due à la parution tout récemment de ce texte permettant ce nouveau choix.*

*Je vous remercie pour votre compréhension.*

Sgen-CFDT Tarn et Garonne

23 gd' rue de Sapiac 1er étage de la CFDT 82 à Montauban  
Téléphone : 05.63.63.26.80 /06.06.41.03.94

Mèl : [82@sgen.cfdt.fr](mailto:82@sgen.cfdt.fr)

Site : <http://sgencfdt82.free.fr>

